

**DEPARTEMENT DE L'AIN
REPUBLIQUE FRANCAISE****SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VALORISATION
5, Chemin du Tapey
Z.I d'Arlod
Bellegarde sur Valserine
01200 VALSERHONE****ARRONDISSEMENT DE NANTUA****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMITE SYNDICAL****N° 25C26**

Séance du jeudi 18 décembre 2025

Président

M. RONZON

Membres présents :**MMES** V. LOUBET, M. DUBARE, M.-J. LEVILLAIN (suppléante de MME A. SERRE), C. BILLOT, M. SECRET, R. DULLAART, A. LASSUS, F. VIVIAND, D. PHILIPPOT, J. ZAMPARO
MM. D. MUNIER, J. DUBOUT, D. MASSON, M. CHANEL, J.-P. FILLION (suppléant de M. G. SUSINI), G. THOMASSET, J. PRUD'HOMME, J. VAREYON, D. VAILLOUD, E. RAVOT, E. GEORGES, A. LAMBERT (suppléant de MME F. AURELLE), D. CLERC, M. BOTTERI, N. LAKS, L. GILET (suppléant de MME P. PLAGNAT), P. ROPHILLE, G. DUJOURD'HUI, J.-F. BOSSON, Y. TRANCHANT, F. VAUJAGNY (suppléant de Y. CLEVY)**Membres ayant donné
procuration :**M. C. ALLIOD à M. M. CHANEL
MME. S. RALL A M. D. MUNIER
MME. J. LAVOREL à M. N. LAKS
M. P. BONNET à M. J.-F. BOSSON**Membres absents excusés :****MMES** F. MEYNET, R. REMILLON, A. VEYRAT
MM. R. LAFOND, J.-L. SOULAT, J.-P. BELMAS, P. SAUGE, P. SAUVAGET, R. ARNOULD, L. COMTET**Membres absents :****MMES** I. ROSSAT-MIGNOD,
MM. D. DOLDO**Membres en exercice :**

48

Quorum :

25

Présents :

32

Votants :

36

Date de la convocation :

12 décembre 2025

Secrétaire de séance :

M. Guy DUJOURD'HUI

Objet de la délibération :**GRILLE DES TARIFS ET DE COTISATION A COMPTER DU
1^{ER} JANVIER 2026 ET FEUILLE DE ROUTE 2027 POUR LA
TARIFICATION VALORISATION MATIERE**

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le projet de grille de tarifs et de cotisation pour l'année 2026, tel que présenté en Commission Finances réunie le 04 décembre 2025,

Monsieur le Président présente au Comité syndical la grille de tarifs et de cotisation suivante, pour une application à compter du 1^{er} janvier 2026 :

BUDGET GENERAL	
Cotisation annuelle « Frais de structure » + communication + prévention des déchets	1,20 €/habitant (pop. DGF)

BUDGET ANNEXE VALORISATION ENERGETIQUE TRANSFERT	
TRANSFERT	
Transfert des OMR et des DEM	41 €HT/tonne
VALORISATION ENERGETIQUE	
Incinération des OMR, refus de tri et des PID	110 €HT/tonne (Idem forfait minimum)
Incinération des OMR – inter dépannage des syndicats de traitement 74	110 €HT/tonne (Convention 2026/2029)
Incinération des DNDAE	130 €HT/tonne (Idem forfait minimum)
Incinération des DEM (broyage inclus)	125 €HT/tonne (Idem forfait minimum)

LEXIQUE : PAV : point d'apport volontaire
 PAP : porte à porte
 OMR : ordures ménagères résiduelles
 PID : petit incinérable de déchèterie
 DNDAE : déchets non dangereux d'activités économiques
 DEM : déchets encombrants ménagers

BUDGET ANNEXE VALORISATION MATIERE	
PRE COLLECTE VERRE ET MULTIMATERIAUX	
Conteneurs <u>aériens</u> : pose – dépose et entretien	401 €HT/conteneur (et suppression du tarif minoré / majoré)
Entretien des conteneurs <u>enterrés et semi-enterrés</u>	119 €HT/conteneur (et suppression du tarif minoré / majoré)
VALORISATION MATIERE	
<u>VERRE</u> Collecte en PAV et traitement, toutes recettes déduites	36 €HT/tonne
<u>MULTI-MATERIAUX</u> Collecte effectuée par le SIVALOR	212 € HT/T (lot 1 « Pays de Gex Agglo ») 226 € HT/T (lot 4 « CC Arve et Salève/CC Pays Rochois/CC Vallée Verte »)
<u>MULTI-MATERIAUX</u> Transfert, transport, tri, caractérisation et traitement sans pré-collecte ni collecte, toutes recettes déduites	0 €HT/T
<u>CARTON de DECHETERIE</u> Transport, conditionnement et traitement des bennes de déchèterie, toutes recettes déduites	0 €HT/T
<u>CARTON</u> Réception et conditionnement des cartons issus de collecte PAV toutes recettes déduites	0 €HT/T
<u>PAPIER de DECHETERIE</u> transfert, transport et tri du flux papier de déchèterie, toutes recettes déduites	290 € HT/T

VALORISATION ORGANIQUE	
Traitement des déchets alimentaires (PGA et TVI)	52€HT/tonne
Compostage des déchets verts	59€ HT/T
Transferts de déchets végétaux depuis les sites de réception Annemasse Agglo	
Transfert de benne 30 à 35m3 > T (point de regroupement Chavaz)	52€ HT/T

Accusé de réception en préfecture
001-257401620-20251218-25C26-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2025

Transferts de déchets végétaux depuis les sites de réception - CC Usse et Rhône	
Transfert des déchets verts (depuis Déchèterie de st Germain) Par benne < 2T	122€ HT/benne
Transfert des déchets verts (depuis déchèterie St Germain) /T (benne de 2 à 6 T)	35 € HT/T
Transfert des déchets verts (depuis déchèterie St Germain) Par benne > 6 T	19 € HT/T
Transfert des déchets verts (depuis déchèterie Frangy) Par benne < 2T	148 € HT/benne
Transfert des déchets verts (depuis déchèterie Frangy) /T (benne de 2 à 6 T)	43 € HT/T
Transfert des déchets verts (depuis déchèterie Frangy) /T (benne > 6T)	23 € HT/T
Transfert des déchets verts (depuis déchèterie Seyssel) Par benne <2T	136€ HT/benne
Transfert des déchets verts (depuis déchèterie Seyssel) /T (benne 2 à 6 T)	39€ HT/T
Transfert des déchets verts (depuis déchèterie Seyssel) (> 6 T)	21 € HT/T

Transferts de déchets végétaux depuis les sites de réception - Pays de Gex Agglo		
Broyage des déchets végétaux et transport depuis la plateforme de Divonnes les Bains		30€ HT/T
Mise à disposition de compost mur au-delà de la zone de gratuité		
	Zone de gratuité	Tarifs
Mise à disposition de compost mur (CAPG-CCUR-TVI)	> 5% des tonnes entrantes	46€ HT/T
Mise à disposition de compost mur (AA-CCV-CCPR-CCG)	> 200 tonnes	21€ HT/T
Mise à disposition de compost mur (HBA)	> 10 tonnes	36€ HT/T
Mise à disposition de matière fraîche végétale (CAPG-CCUR-TVI)	> 5% des tonnes entrantes	6€ HT/T
Mise à disposition de matière fraîche végétale (AA-CCVV-CCPR-CCG)	> 200 tonnes	6€ HT/T

Accusé de réception en préfecture
001-257401620-20251218-25C26-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2025

Mise à disposition de matière fraîche végétale (HBA)	> 20 tonnes	11€ HT/T
---	-------------	-----------------

Il est ainsi proposé au Comité syndical d'accorder la grille de tarifs et de cotisation ci-dessus, pour une application à compter du 1^{er} janvier 2026.

LE COMITE SYNDICAL,
 ENTENDU LE PRESENT EXPOSE,
 APRES EN AVOIR DELIBERE,
 A L'UNANIMITE,

APPROUVE la grille de tarifs et de cotisation ci-dessus, pour une application à compter du 1^{er} janvier 2026.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Président du SIVALOR
 Serge RONZON



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du SIVALOR dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse du Président du SIVALOR, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Accusé de réception en préfecture
 01/03/2025 16:20:25
 Date de réception préfecture : 19/12/2025